

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

VI.o	42-5
------	------

Fait sportif 🛮 Fait technique 🗖
RÉNOM : Mathis
eure/minutes) : <u>18:16</u>
PORTIFS
Commissaire Sportif Nom/Prénom : N° Licence :
Signature:
R Heure d'affichage (heure/minutes)

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).